

Fragilisée par les condamnations, Yuka ouvre une cagnotte de soutien

Pour la troisième fois, Yuka est condamné en justice, face à la société Le Mont de la Coste pour préjudice moral et réputationnel. La startup fait appel de ce jugement et ouvre une cagnotte de soutien.

Temps de lecture : minute

29 septembre 2021

Article du 25 juin 2021 mis à jour le 1er octobre 2021

Le 24 septembre, onze jours après sa condamnation par le tribunal de commerce d'Aix-en-Provence, qui a statué en faveur de l'entreprise ABC Industrie dans le conflit qui l'opposait à la startup, Yuka a été de nouveau condamné par le Tribunal de commerce de Brive-la-Gaillarde, pour préjudice moral et réputationnel face à la société le Mont de la Coste. La jeune pousse doit payer 20 000 euros de dommages et intérêts pour préjudice moral et réputationnel à l'industriel.

À l'origine de cette fronde des professionnels de la charcuterie : un lien diffusé par Yuka qui renvoie vers [une pétition](#), également soutenue par la Ligue contre le Cancer et FoodWatch, pour réclamer l'interdiction de sels nitrités, affirmant le caractère cancérigène de ces produits. Créée en 2016, Yuka, qui permet de connaître la composition des produits de consommation et de repérer allergènes et substances potentiellement dangereuses mais aussi graisses saturées ou niveau de sucre, revendique 20 millions d'utilisateurs.



À lire aussi

Terra Nova tire la sonnette d'alarme au sujet de Yuka

Problème pour Yuka : ce n'est pas la première, mais la troisième fois qu'elle est attaquée sur le sujet. Fin mai 2021, elle a été condamnée par une décision de justice dans un procès l'opposant à la Fédération française des industriels charcutiers traiteurs (FICT). Le Tribunal de Paris a donné raison aux plaignants et a condamné Yuka à leur verser 20 000 euros de dommages et intérêts pour "*dénigrement*" et "*pratiques commerciales déloyales trompeuses*", ainsi que 10 000 euros pour rembourser les frais d'avocats. Condamnée ensuite par le tribunal de commerce d'Aix-en-Provence et de Brive-la-Gaillarde, face au groupe ABC et à la société Le Mont de la Coste, Yuka a fait appel de ces trois jugements.

Julie Chapon, co-fondatrice de Yuka, a expliqué à Maddyness : "*Nous regrettons que les arguments des lobbies industriels aient primés sur l'information et la défense des consommateurs. Cela peut donner le sentiment que les intérêts économiques des industriels ont primé sur la santé des consommateurs*", rétorque-t-elle tout en citant un rapport parlementaire qui contient la phrase suivante : "*Il existe aujourd'hui une*

certitude scientifique : la charcuterie nitrée est cancérigène pour l'Homme" .

Lancement d'une cagnotte de soutien

Ces poursuites ne sont pas isolées, puisqu'une dizaine de professionnels du secteur attaquent l'application à titre individuel, selon les informations des Échos. Julie Chapon y voit une tentative de faire couler leur initiative : *"Certains industriels ont décidé de faire de Yuka leur bouc émissaire. Les procédures judiciaires dont nous faisons l'objet montrent une vraie tentative d'acharnement du lobby de la charcuterie et de certains charcutiers qui, pour des raisons économiques, cherchent à nous empêcher d'informer les consommateurs sur ce qu'ils consomment, précise-t-elle. Nous ne sommes cependant pas étonnés de ces attaques : nous savons que Yuka dérange les lobbies et, depuis le lancement de Yuka, nous savons que nous y sommes exposés" .*

Face à ces nombreuses condamnations qui la fragilisent financièrement, la startup a décidé d'ouvrir une cagnotte de soutien. Yuka a été condamnée à verser 95 000 euros en tout, sans compter les frais d'avocats, qui porteraient la note à entre 150 000 et 200 000 euros. *"Nous avons lancé cette cagnotte suite au grand nombre de messages de soutien que nous avons reçu de la part nos utilisateurs, qui veulent nous soutenir financièrement dans ce combat. Chaque procédure met en difficulté Yuka dont le modèle économique reste fragile, ajoute Julie Chapon. L'entreprise était tout juste à l'équilibre financier en 2020 avec un bénéfice net de 18 034 euros. Pour continuer le combat, nous avons décidé de solliciter le soutien financier des consommateurs pour faire face aux frais engendrés par ces poursuites. Face à ces procédures bâillons, nous comptons bien montrer que les citoyens peuvent représenter un vrai contre-pouvoir face aux moyens financiers importants déployés par les lobbys pour bâillonner l'information."*

Pour l'instant, avec plus de 4000 participations, la cagnotte cumule près de 85 000 euros de dons.

Article écrit par Heloïse Pons